



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 4 Février 2025.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250204-ASE\_ES\_2024\_012-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

N° DGAS-ASE-ES-2024-012

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT « DISPOSITIF MNA MAISON DU LOGEMENT »  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MAISON DU LOGEMENT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5, L312-1, L313-1 et suivants et D313-2 et D313-11 à D313-14,

Vu le Schéma landais de protection de l'enfance 2024-2028, adopté par délibération du Conseil départemental N° A-4/1 du 21 juin 2024,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 février 2020 portant autorisation d'établissements ou services au profit de l'association Maison du logement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 février 2021 portant modification de l'autorisation d'établissements ou services au profit de l'association Maison du Logement,

Considérant que le projet de transformation du « Service d'Accueil et de Mise à l'Abri (SAMA) » sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article R313-2-1 du CASF est en cohérence avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma susvisé,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les articles 1<sup>ers</sup> des arrêtés du 5 février 2020 et du 10 février 2021 susmentionnés sont modifiés comme suit :

L'association Maison du Logement, sise 112 bis rue de la Croix blanche 40100 DAX, est autorisée à gérer un établissement d'accueil de mineurs non accompagnés (MNA) dénommé « **dispositif MNA Maison du Logement** ».

Le dispositif MNA Maison du Logement est autorisé pour une capacité de 57 places du 12 juin 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le dispositif MNA Maison du Logement est autorisé pour une capacité de **44 places** à destination de mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et de jeunes majeurs préalablement confiés. Elle est répartie comme suit :

Services d'accueil	Mode d'accueil et localisation	Capacité	Public
<b>Hébergement Accueil Mineurs Isolés (HAMI)</b>	Internat collectif sis 68 avenue Saint-Vincent-de-Paul 40100 DAX	17 places	14 à 18 ans mixte
<b>Service d'accompagnement vers l'autonomie (SAVA)</b>	Appartements diffus situés dans le ressort territorial de la circonscription d'action sociale de Dax	27 places	17 à 21 ans mixte

La capacité d'accueil de la structure « Hébergement Accueil Mineurs Isolés (HAMI) » pourra être **augmentée par arrêté modificatif** en fonction de l'avancée des travaux, dans la limite de la capacité totale préalablement autorisée à l'organisme gestionnaire.

## Article 2

Le service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Données Entité Juridique	Raison Sociale	MAISON DU LOGEMENT
	Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
	Adresse géopostale	112 RUE DE LA CROIX BLANCHE 40100 DAX
	N° SIREN	385141726
	N° FINESS EJ	400011052
Données Entité Établissement	Dénomination	DISPOSITIF MNA MAISON DU LOGEMENT
	N° SIRET	38514172600039
	N° FINESS ET	400016044
	Libellé catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
	Libellé discipline	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
	Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat (17 places) [18] Hébergement de Nuit Eclaté (27 places)
	Libellé clientèle	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

## Article 3

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

## Article 4

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 5 février 2020 susmentionné restent inchangées.

## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.



## Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le 24 JAN. 2025

X F. L.

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental